



Direction de l'insertion
Service de l'offre d'insertion et des partenariats
☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : centre communal d'action sociale de la commune d'Ensuès-la-Redonne
N° dossier : 2019.3/36
Intitulé de l'action : réalisation de contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active
Renouvellement
Programme : 16010 - opération : 1007128

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 juin 2019 ;

ci-après désigné le Département,

et

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune d'Ensuès-la-Redonne
Adresse : 15, avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la-Redonne

Représenté par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désigné le CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017 relative à l'adoption du programme départemental d'insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la délibération n° 36 de la Commission permanente du 15 décembre 2017 relative à la convention d'orientation 2018-2020 ;

Vu la délibération n° de la Commission permanente du 27 juin 2019 décidant d'accorder un financement pour la réalisation de cette action ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La présente convention est relative à la réalisation des contrats d'engagement réciproque (CER). Le CCAS s'engage à réaliser l'accueil, l'information sur les droits et les devoirs, l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion, formalisé dans le CER individualisé ;

A cet effet, le contrat doit faire apparaître :

- l'ensemble des éléments utiles à l'appréciation de la situation sanitaire, sociale, professionnelle, financière et des conditions d'habitat du bénéficiaire du RSA (BRSA) ;
- la nature du projet d'insertion que le BRSA est susceptible de former ou qui peut lui être proposé ;
- le calendrier des démarches et actions d'insertion qu'implique la réalisation de ce projet.

Article 2 : Obligations de l'organisme chargé de l'action

L'organisme est tenu :

- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article n° 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- de ne communiquer à un tiers aucun document et renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le BRSA autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et les conservera que pour les finalités légitimes ;
- de respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au code du patrimoine (articles L. 211-1 et 211-4 et articles R. 212-10 à R. 212-14) ;

- en tant que sous-traitant au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « règlement général de protection des données », de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer le respect de l'ensemble des données personnelles collectées à l'occasion de son activité, et notamment toute information personnelle relative aux BRSA (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, mail, etc. - liste non exhaustive). L'organisme est informé qu'il est responsable du traitement au sens du règlement précité et qu'à ce titre, il doit notamment :
 - informer les BRSA de l'existence d'un traitement de données personnelles ;
 - permettre aux BRSA d'avoir accès à leurs informations personnelles, de les modifier si nécessaire, de demander leur effacement ;
 - limiter les demandes d'informations aux informations rendues strictement nécessaires par la procédure initiée par le Département ;
 - préciser aux BRSA les finalités du traitement qui est mis en place ;
 - indiquer que le Département pourra être destinataire des données à des fins d'attestation du service fait et de statistiques.
- Et plus généralement de se conformer strictement aux dispositions du règlement précité, sous peine de se voir appliquer les sanctions pénales ou administratives prévues par les textes.

Article 3 : Modalités et suivi de l'évaluation de l'action

Le CCAS s'engage à établir, trimestriellement, un listing par ordre alphabétique faisant apparaître le numéro d'allocataire (CAF ou MSA), les noms des bénéficiaires des contrats signés et la date de signature.

Ce listing devra être impérativement vérifié et validé par le pôle d'insertion.

L'envoi du listing est à adresser à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'insertion
Service ressources projet évaluation
Pôle budget
4, quai d'Arenc
CS 70095 - 13304 Marseille Cedex 02

Article 4 : Montant et financement

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à verser au CCAS une somme forfaitaire de 15,24 € par CER réalisé.

La facture relative à la demande de versement devra être déposée par le CCAS sur le portail dédié à la facturation électronique pour les administrations publiques « Chorus Pro ».

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant sa date annuelle d'anniversaire.

Date :

Signatures :

Pour le CCAS
Le Président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

Pour le Département
La Vice-Présidente du Conseil départemental

Mme / M.

Madame Marine PUSTORINO